

Mail de Patrick CHAIZE aux élus de l'Ain – 28 février 2020

Actualités

Avec plusieurs collègues Sénateurs, nous venons d'achever un travail sur la ruralité et les mesures à mettre en œuvre pour faire que nos territoires ruraux ne soient pas considérés comme un problème à résoudre, mais bien comme une opportunité pour notre pays.

Les travaux que nous avons conduits font l'objet d'un document dont il m'est agréable de vous transmettre un exemplaire ci-après.

Comme vous pourrez le lire, les propositions que nous formulons en faveur du développement des territoires ruraux s'inscrivent suivant quatre chapitres que sont :

- la révolution numérique ;
- les services au public ;
- la représentation du monde rural ;
- et l'économie.

Développement des territoires ruraux

Les Républicains au Sénat

PRÉFACE

Déjà en 2016, le Groupe les Républicains au Sénat dénonçait dans un rapport consacré à la ruralité, l'aggravation de la fracture territoriale qui menace la cohésion de notre pays. Quatre ans plus tard, les liens qui unissent les territoires, des plus ruraux aux plus urbains, n'ont jamais été aussi distendus.

Contrairement à ce que peuvent penser certains experts, le monde rural n'est pas en fin de vie. Ce dont il souffre, c'est d'une absence de considération dans un monde où la métropole, le virtuel et l'éphémère fascinent.

Pourtant, le monde rural et les ruralités sont au carrefour de toutes les grandes problématiques du XXIème siècle : écologie, aménagement du territoire, numérique, mobilité, santé, démographie.

Non le monde rural n'est pas une annexe encombrante de la mondialisation, il peut être un horizon pour une société française qui se cherche.

Bruno RETAILLEAU Jean-Marc BOYER



Jacques GENEST Daniel LAURENT



SOMMAIRE

PRÉFACE

page 1

LES MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL

page 4

INTRODUCTION GÉNÉRALE

page 8

LE MONDE RURAL ET LA RÉVOLUTION NUMÉRIQUE

page 10

LE MONDE RURAL ET LES SERVICES AU PUBLIC

page 17

LE MONDE RURAL ET SA REPRÉSENTATION

page 25

LE MONDE RURAL ET L'ÉCONOMIE

page 33

SYNTHÈSE DES 40 PROPOSITIONS

page 43

LES MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL





GÉRARD DÉRIOT
Allier



CHANTAL DESEVNE
Eure-et-Loir



ALAIN DUFAUT
Vaucluse



LAURENT DUPLOMB
Haute-Loire



NICOLE DURANTON
Eure



JEAN-PAUL EMORINE
Saône-et-Loire



BERNARD FOURNIER
Loire



FRÉDÉRIQUE GERBAUD
Indre



DANIEL GRÉMILLET
Vosges



JACQUES CROSPERRIN
Doubs



PASCALLE GRUNY
Aisne



CHARLES GUÉNÉ
Haute-Marne



JEAN-RAYMOND HUGONET
Essonne



BENOÎT HURÉ
Ardennes



CORINNE IMBERT
Charente-Maritime



MARC LAMÉNIE
Ardennes



FLORENCE LASSARADE
Gironde



JEAN-PIERRE LELEUX
Alpes-Maritimes



VIVETTE LOPEZ
Gard



DIDIER MANDELLI
Vendée



JEAN-FRANÇOIS MAYET
Indre



BRIGITTE MICOULEAU
Haute-Garonne



PATRICIA MORHET-RICHAUD
Hautes-Alpes



JEAN-LOUIS DE NICOLAY
Sarthe



SYLVIANE NOËL
Haute-Savoie



OLIVIER PACCAUD
Oise



JEAN-JACQUES PANUNZI
Corse du Sud



JACKIE PIERRE
Vosges



RÉMY POINTEREAU
Cher



CHRISTOPHE PRIOU
Loire-Atlantique



FRÉDÉRIQUE PUIJSAT
Isère



JEAN-FRANÇOIS RAPIN
Pas-de-Calais



CHARLES REVET
Seine-Maritime



VINCENT SÉGUIN
Orne



BRUNO SIDO
Haute-Marne



JEAN SOL
Pyrénées-Orientales



CATHERINE TROENDLÉ
Haut-Rhin



JEAN-PIERRE VIAL
Savoie



JEAN-PIERRE VOGEL
Sarthe

INTRODUCTION GÉNÉRALE

L'aménagement du territoire a longtemps été une spécificité française. Il s'agissait alors, sous l'égide d'un État stratège, de donner à chaque territoire sa place dans la République. Ce fut le rôle de la DATAR (Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale) créée en 1963 par le Général de Gaulle.

Il s'agissait alors de contrecarrer un exode rural dont Fernand Braudel nous dira qu'il est la manifestation d'un lent déclin économique du monde rural. La tertiarisation de l'économie ne permet pas aux territoires, dans leur diversité, de trouver la fonction économique à laquelle ils peuvent légitimement prétendre.

Plus de cinquante années se sont écoulées et l'aménagement du territoire est devenu, depuis, un concept ringard. Pour certains, la ruralité devait s'accrocher au train de la mondialisation dont les métropoles seraient les locomotives. De fait, les politiques publiques consacrées au monde rural et à l'aménagement du territoire se sont limitées à deux choses :

- > des réformes territoriales qui éloignent chaque jour un peu plus les citoyens de leurs élus en fragilisant la commune et le département,

- > du saupoudrage d'aides qui s'assimilent davantage à des soins palliatifs qu'à une véritable politique à long terme.

Pour aider le monde rural, il faut d'abord changer les esprits : oui le monde rural peut s'insérer dans la mondialisation, oui le monde rural peut accueillir des activités économiques productives, et pas seulement résidentielles, et oui le monde rural peut accueillir des activités tertiaires à forte valeur ajoutée.

Concrètement, il faudra relever deux défis : l'un économique et l'autre, démographique. Aujourd'hui encore, les jeunes délaissent le monde rural par manque de débouchés et les entreprises par manque de main-d'œuvre. Aucun de ces défis ne peut être résolu indépendamment de l'autre.

Mais comment faire ? D'abord, grâce à la révolution numérique. Le déploiement de la fibre optique est une opportunité pour développer nos territoires. Mais sans développement des usages, l'outil sera inutile. Il faut donc trouver une fonction économique à cette nouvelle infrastructure. Ensuite, grâce à un changement de mentalité qui conduit 80% des Français à considérer que la vie à la campagne est idéale. Pour preuve, depuis 1999, la croissance démographique des zones rurales est supérieure à celle des zones urbaines.

Le monde rural doit donc cesser d'être considéré comme un problème à résoudre mais plutôt comme une opportunité car il y a convergence d'intérêts. Les aspirations des Français à vivre à la campagne, la nécessaire protection de l'environnement, le développement d'une économie non délocalisable, tous ces enjeux ont la même réponse : la ruralité !



1. LE MONDE RURAL ET LA RÉVOLUTION NUMÉRIQUE

Avant d'évoquer le développement des usages numériques, il faut d'abord formuler des propositions pour le déploiement des infrastructures, c'est-à-dire apporter une réponse rapide et durable à la fracture numérique. Si nous savons que cette inégalité dans l'accès à la technologie sera largement résorbée dans les années à venir, la fracture numérique est toujours d'actualité pour de nombreux territoires.

LUTTER CONTRE LA FRACTURE NUMÉRIQUE

Pour déterminer la meilleure politique publique à suivre, mais aussi dans une logique de transparence vis-à-vis de nos concitoyens, il est indispensable de faire toute la lumière sur la couverture réelle des territoires en matière de téléphonie mobile.

PROPOSITION 1 : Améliorer la qualité des cartes de couverture des opérateurs par des campagnes de mesures réelles et fiables.

Puisque l'état des lieux de la couverture numérique n'est pas satisfaisant avec des cartes de couverture réalisées à partir des calculs des opérateurs, il faut améliorer la qualité des cartes de couverture des opérateurs par des campagnes de mesures réelles et fiables sous l'égide de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des Postes.



PROPOSITION 2 : Demander aux opérateurs de communiquer l'échéancier de leurs travaux.

Dans un même esprit de transparence, il nous semble indispensable de connaître l'échéancier des travaux des opérateurs afin que les élus, les professionnels et nos concitoyens disposent d'une information fiable.



ENCOURAGER ET SÉCURISER LES RÉSEAUX D'INITIATIVE PUBLIQUE (RIP)

Les réseaux d'initiative publique sont de fait la seule solution viable pour permettre aux territoires les moins denses de bénéficier d'une couverture très haut débit fixe grâce à la fibre optique. Mais ces réseaux doivent être encouragés et protégés.

PROPOSITION 3 : Adapter la tarification des réseaux publics aux territoires pour que les opérateurs utilisent les réseaux déployés par les collectivités.

Une infrastructure sans opérateur ne servirait à rien, il faut donc assouplir les conditions de leur commercialisation. Il faut ensuite impérativement renforcer la concurrence et diversifier les offres pour le marché professionnel.



PROPOSITION 4 : Maintenir un modèle de RIP neutre, ouvert et activé pour l'offre à destination des entreprises.



NE PAS DÉLAISSER LES ZONES
« APPEL À MANIFESTATIONS D'INTENTIONS
D'INVESTISSEMENT » (AMII)

Certes, ces zones AMII ne sont pas situées dans les zones les moins denses de notre pays. Pour autant, parce qu'elles sont souvent situées dans des zones de densité intermédiaire, souvent des villes de taille moyenne structurantes pour le monde rural qui les entoure, elles nécessitent un accompagnement spécifique.

PROPOSITION 5 : Accélérer le constat de carence de l'offre privée dans les zones AMII afin de permettre à l'initiative publique de se déployer le cas échéant.

Les opérateurs privés ont des obligations de déploiement dans les zones conventionnées que sont les zones AMII. Les réseaux d'initiative publique ne peuvent donc pas intervenir dans ces zones, sauf à ce que la carence de l'offre privée ait été constatée. Or, nous savons que le nombre de prises déployé dans ces zones est aujourd'hui insuffisant pour atteindre l'objectif de 12,7 millions de prises en 2020 ; il faut donc permettre aux RIP, en cas de carence avérée en zone conventionnée, d'y intervenir sur fonds propres, en continuité de leurs investissements FttH en zone RIP.



POUR ALLER PLUS LOIN

En ce qui concerne le téléphone mobile, l'accord de janvier 2018 signé entre l'État, les opérateurs et l'ARCEP laisse augurer une résorption quasi-totale des zones blanches pour 2022. S'agissant du très haut débit fixe, le rythme de déploiement des opérateurs privés et des réseaux d'initiative publique lancés par les collectivités territoriales laissait également entrevoir un accès très haut débit (100 Mbits/s) généralisé. Mais les crédits annoncés dans le cadre du PLF 2020 sont insuffisants pour financer l'achèvement de la couverture du territoire en fibre optique et donc pour respecter le calendrier du Plan France Très Haut Débit.

DE LA PAROLE AUX ACTES

Dans la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN), à l'initiative de Patrick Chaize, nous avons donné la possibilité à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des Postes (ARCEP) de sanctionner les opérateurs en cas de non-respect de leurs engagements de déploiement souscrits par voie de convention auprès des collectivités territoriales (disposition appliquée).

Signalons également la proposition de loi de Patrick Chaize tendant à sécuriser et à encourager les investissements dans les réseaux de communications électroniques à très haut débit en évitant que des réseaux se fassent concurrence dans les zones peu denses (le Gouvernement n'a jamais voulu reprendre cette proposition de loi adoptée par le Sénat).

DÉVELOPPER DES MESURES À LONG TERME POUR LUTTER CONTRE LA FRACTURE NUMÉRIQUE

Nous aurons donc l'outil technologique, mais encore faut-il développer les usages. Le très haut débit ne doit pas être une compensation pour la disparition de l'État et des services publics en milieu rural, les restructurations administratives s'appuyant trop souvent sur la dématérialisation des échanges.

Pour développer les usages du numérique, il faut créer un environnement favorable. La révolution numérique nous promettait, grâce à la dématérialisation, de rapprocher les agents économiques, les entreprises de leurs clients et fournisseurs, les employés de leurs employeurs. La création de richesse, dans une économie largement « tertiaisée », ne devrait plus être seulement conditionnée par la proximité géographique des agents économiques. Plusieurs leviers doivent donc être activés : favoriser le télétravail des salariés, développer le travail indépendant en zone rurale et enfin développer les clusters numériques dans les territoires.

/// **PROPOSITION 6** : Exonération du versement « transport » pour les salariés qui exercent leur activité à distance.

/// **PROPOSITION 7** : Généraliser le recours aux coachs digitaux et animateurs numériques des territoires pour aider les TPE/PME ainsi que les collectivités.

/// **PROPOSITION 8** : Développer les espaces de coworking pour regrouper les indépendants et les télétravailleurs salariés.



2. LE MONDE RURAL ET LES SERVICES AU PUBLIC

Lorsqu'on met dans la même phrase l'expression « services au public » et l'expression « monde rural », on pense immédiatement à la problématique des déserts médicaux.

LUTTER CONTRE LES DÉSERTS MÉDICAUX

/// **PROPOSITION 9** : Développer les Contrats d'Engagement de Service Public existants (CESP).



/// **PROPOSITION 10** : Renforcer et rationaliser le déploiement des maisons de santé.



/// **PROPOSITION 11** : Augmenter les délégations de tâches au profit des infirmiers.



Ces mesures ont vocation à pallier, dans des délais très courts, le manque de médecins, généralistes d'abord, mais aussi de spécialistes, dans les territoires les plus isolés.

DÉVELOPPER DES MESURES DE LONG TERME POUR LUTTER CONTRE LES DÉSERTS MÉDICAUX

PROPOSITION 12 : Valoriser la formation des étudiants auprès des médecins généralistes.



PROPOSITION 13 : Créer des Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP) universitaires afin de rendre attractives ces structures aux yeux des jeunes médecins. Ces MSP pourraient être valorisées en figurant sur une note universitaire.



PROPOSITION 14 : Réformer les Agences Régionales de Santé (ARS), notamment en permettant que les directeurs généraux des ARS soient nommés par les Présidents de conseils régionaux et qu'ils aient un rôle moteur dans le déploiement des maisons médicales.



A l'initiative du Groupe Les Républicains au Sénat, la loi santé prévoit la mise en place d'une obligation pour les étudiants de dernière année de médecine générale d'effectuer un stage d'au moins six mois en médecine ambulatoire, en priorité dans les zones sous-denses.

> Cette mesure permet de faire découvrir l'exercice ambulatoire à l'ensemble d'une promotion de médecine (3 500 internes chaque année) et aux territoires de disposer du renfort d'étudiants parvenus presque au terme de leur formation.

Le Groupe Les Républicains au Sénat a également obtenu le développement du contrat d'engagement de service public (CESP). A compter de la rentrée universitaire 2020/2021, les signataires d'un CESP s'engagent à exercer pendant au moins deux ans dans des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante et par des difficultés dans l'accès aux soins.

À l'initiative du Groupe Les Républicains, le Sénat a voté, dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS), une mesure pour faciliter le cumul emploi/retraite des médecins en exonérant de cotisations sociales les médecins.

> Cela permet de donner au jeune médecin la certitude d'être remplacé lors de ses congès ou de ses absences. C'est aussi la garantie d'un accompagnement du jeune médecin tant pour l'exercice médical que pour la gestion de son cabinet.

SUR LES SERVICES ET LA PRÉSENCE DE L'ÉTAT DANS LES TERRITOIRES

Le renforcement de la place de l'État et de l'accès aux services publics n'est pas toujours une question de moyens financiers mais de choix politiques. Dans le cas présent, le choix politique que nous faisons est, d'une part, de faire confiance aux élus dans les projets qu'ils réalisent et, d'autre part, de demander à l'État de ne pas systématiquement restructurer sa présence dans les territoires au détriment de ces mêmes territoires.

PROPOSITION 15 : Simplifier le fonctionnement des Maisons de services au public (devenues « Maisons France Services ») en assouplissant les critères de labellisation par l'État et surtout en pérennisant le soutien financier aujourd'hui apporté par l'État.

Au 1er janvier 2020, 460 « Maisons France Services » devraient être labélisées sur les 1300 existantes.



PROPOSITION 16 : Pour un moratoire sur la fermeture des perceptions.

PROPOSITION 17 : Attribuer au Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) une mission de coordination pour la restructuration des services publics et des administrations afin que ces restructurations n'affectent pas systématiquement les mêmes villes et territoires.



PROPOSITION 18 : Pour pallier le manque de distributeur de billets, il faut assouplir les conditions permettant aux commerçants de devenir des points relais pour retirer des espèces.



PROPOSITION 19 : Non à la concentration scolaire que propose le Gouvernement avec les établissements publics locaux d'enseignement des savoirs fondamentaux.



POUR ALLER PLUS LOIN

Rappelons que pour le grand public, le manque de services publics (70%), d'offre d'emplois (62%) et de transports (54%) sont les principaux obstacles à l'installation de nouveaux habitants en milieu rural.

Comme le révèle la Cour des comptes dans son rapport de mars 2019 : « *Des services publics, comme les préfetures, les trésoreries ou Pôle emploi, se sont orientés vers la dématérialisation des procédures, entraînant une diminution des guichets physiques. Cette évolution crée parfois un sentiment d'abandon, faute d'une évaluation suffisante des publics concernés, parfois très éloignés du numérique.* »

DE LA PAROLE AUX ACTES

À l'occasion de l'examen de la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, de nombreux amendements de sénateurs membres du Groupe Les Républicains ont supprimé la disposition tendant à créer des établissements publics des savoirs fondamentaux, dont l'objet réel était de regrouper les établissements scolaires ruraux, ce qui aurait porté une atteinte inédite au maillage indispensable des écoles dans l'ensemble des territoires. La voix du Sénat a été entendue et cette mesure a été définitivement supprimée de la loi.

À l'occasion de l'examen du projet de loi de transformation de la fonction publique, le Groupe Les Républicains au Sénat, par l'intermédiaire de Catherine di Folco, a souhaité renforcer le régime indemnitaire des agents publics afin d'encourager l'installation des agents dans des zones rurales. Malheureusement, la majorité actuelle n'a pas jugé utile de conserver cette mesure.



3. LE MONDE RURAL ET SA REPRÉSENTATION

La crise des gilets jaunes aura eu plusieurs conséquences, parmi elles, la démonstration d'un sentiment d'abandon dans nos territoires, notamment les plus ruraux. Depuis plusieurs années, au nom de l'efficacité, de la bonne administration et de la lutte contre le gaspillage de l'argent public, des réformes territoriales ont été entreprises (lois NOTRe et MAPTAM...). À chaque fois, ces réformes ont contribué à éloigner encore un peu plus nos concitoyens de leurs élus.

SUR LES COMMUNES NOUVELLES

Par principe, le Groupe Les Républicains au Sénat n'est absolument pas opposé à la constitution de communes nouvelles, qui dans certains cas, peuvent être une solution au manque de moyens humains et financiers des petites communes. Pourtant, ces créations de communes nouvelles doivent correspondre à un véritable projet de territoire.

/// **PROPOSITION 20** : Mettre fin au chantage à la DGF qui conduit l'État à ne promettre la stabilité de la DGF qu'en cas de création de communes nouvelles.



/// **PROPOSITION 21** : Les communes fusionnées doivent conserver un bureau de vote.



/// **PROPOSITION 22** : Permettre aux communes déléguées de conserver leurs délégués sénatoriaux, même après la création d'une commune nouvelle.



SUR LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Comme pour les communes nouvelles, le Groupe Les Républicains au Sénat estime que la coopération intercommunale peut être une chance pour nos territoires, et notamment pour les communes les plus isolées.

Mais cette coopération intercommunale ne doit pas être imposée par le haut. Le regroupement des communes doit résulter d'un projet de territoire que seuls les élus locaux sont légitimes à élaborer.

Concrètement, l'appartenance à un établissement public de coopération intercommunal et le choix des compétences exercées doivent plus souvent relever de la décision des élus de proximité.

/// **PROPOSITION 23** : Assouplir les règles de majorité pour le retrait d'une commune d'un EPCI.

/// **PROPOSITION 24** : Autoriser des communes formant un territoire d'un seul tenant et sans enclave à se retirer d'un EPCI à fiscalité propre pour constituer un nouvel établissement.

/// **PROPOSITION 25** : Affirmer que les changements de périmètre des intercommunalités n'entraînent pas systématiquement un transfert de compétence.



Mais pour stabiliser la coopération intercommunale et surtout pour la rendre plus respectueuse des élus et des spécificités locales, il est indispensable que l'attribution des compétences relève d'une logique « au cas par cas ».

PROPOSITION 26 : Supprimer le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et d'agglomération.



PROPOSITION 27 : Assouplir les règles de répartition de compétences :

- > Différenciation dans la répartition des compétences au sein d'un même EPCI en autorisant le transfert « à la carte » de compétences facultatives.
- > Rétablir le critère de l'intérêt communautaire pour la détermination des compétences transférées aux EPCI.
- > Autoriser un EPCI à déléguer, sous sa responsabilité, tout ou partie de ses compétences à une ou plusieurs de ses communes membres.



POUR ALLER PLUS LOIN

En matière de transferts de compétences, deux lois sont à l'origine de la situation que nous connaissons aujourd'hui :

> La loi NOTRe du 7 août 2015 portant une nouvelle organisation territoriale de la République, qui a transféré aux intercommunalités la compétence « promotion du tourisme, dont la création des offices de tourisme » ainsi que les compétences « eau » et « assainissement » à compter du 1er janvier 2020 pour ne citer qu'elles.

> La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles est venue ajouter ces nouvelles compétences à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) ainsi que la création de nouvelles compétences optionnelles.

DE LA PAROLE AUX ACTES

Le Groupe Les Républicains au Sénat a déposé le 11 janvier 2017 par l'intermédiaire de Bruno Retailleau et de Mathieu Darnaud, une proposition de loi « *pour le maintien des compétences eau et assainissement dans les compétences optionnelles des communautés de communes* ». Adoptée par le Sénat, la majorité gouvernementale n'a pas jugé utile d'adopter cette mesure et lui a préféré un report du transfert de la compétence.

Dans un esprit identique, le Groupe Les Républicains au Sénat a profité de l'examen du projet de loi relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique pour faire adopter un grand nombre d'amendements visant à donner plus de souplesse aux collectivités territoriales dans l'exercice de leurs compétences :

- suppression de la catégorie des compétences optionnelles,
- autorisation du transfert « à la carte » de compétences facultatives aux intercommunalités par leurs communes membres,
- restitution de compétences par un établissement public à ses communes membres,
- possibilité pour les départements de réaliser des interventions économiques.

Encore une fois, le Gouvernement n'a pas jamais jugé utile de soutenir ces propositions.

MIEUX PRENDRE EN COMPTE LA SPÉCIFICITÉ TERRITORIALE

L'adaptation des politiques publiques aux spécificités territoriales ne concerne pas uniquement la répartition des compétences exercées par les collectivités territoriales. De nombreuses dispositions réglementaires d'application ne devraient pas être appliquées uniformément sur l'ensemble du territoire. Le préfet pourrait donc permettre cette souplesse.

PROPOSITION 28 : Reconnaître un droit de dérogation au préfet, lui permettant d'adapter les normes réglementaires nationales aux spécificités locales.



DES RÉFORMES ÉLECTORALES À ENVISAGER

/// **PROPOSITION 29** : Supprimer la logique du fléchage initiée par l'article 54 de la loi « MAPTAM ».

/// **PROPOSITION 30** : Consacrer le département comme cadre du scrutin sénatorial.





4. LE MONDE RURAL ET L'ÉCONOMIE

Pour compléter la révolution des usages du numérique dans le monde rural, il faut créer les conditions d'un décollage économique. Mais pour que ce décollage économique soit durable, il ne peut pas se baser sur un simple soutien à l'économie résidentielle, qui bien que nécessaire, n'est pas suffisant.

/// **PROPOSITION 31** : Maintenir les zones de revitalisation rurale (ZRR) en faisant du critère démographique le critère principal de zonage.

/// **PROPOSITION 32** : Rétablir les pôles d'excellence ruraux (PER).

Tournées vers l'économie productive, ces propositions ont vocation à attirer les investisseurs.

/// **PROPOSITION 33** : Refonder la DETR pour permettre à la commission des élus d'attribuer librement les fonds. Aucun type d'investissement ne doit être exclu, y compris les travaux de voirie.

/// **PROPOSITION 34** : Rationaliser les fonds d'État consacrés à la ruralité pour mettre fin au morcellement.



FAIRE DU MONDE RURAL UN EXEMPLE
EN MATIÈRE D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT

Nos campagnes souffrent d'une désertification des centres villes, notamment en raison de l'état de délabrement de l'habitat dans certains bourgs et donc de leur mauvais bilan énergétique.

PROPOSITION 35 : Rationaliser les aides à la rénovation énergétique qui sont aujourd'hui éclatées dans huit dispositifs nationaux.



PROPOSITION 36 : Favoriser la filière méthanisation :

- > Simplifier le processus de mise à jour de l'autorisation d'exploiter.
- > Permettre aux collectivités d'exonérer les projets de taxes foncières.



POUR ALLER PLUS LOIN

Concernant la mesure 35 : Les dispositifs d'aide à la rénovation énergétique sont nombreux. Malheureusement, leur grand nombre, la pluralité d'interlocuteurs et le foisonnement de critères ne permettent pas aux Français d'en bénéficier (ECO-PTZ, CITE, Certificats d'économie d'énergie, Tiers financement, Prêt hypothécaire, Titrisation des créances, Chèque énergie, Aides de la Caisse des dépôts et consignation et TVA à taux réduit pour les flécher vers la réhabilitation du bâti ancien).

Concernant la mesure 36 : Dans le projet de Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE), on constate une diminution de l'objectif de production de biométhane injecté dans le réseau de gaz naturel par rapport à la première PPE. L'objectif passe ainsi de 8 à 6 TWh de production pour 2023.

Nous serons particulièrement vigilants pour que la future PPE soit ambitieuse en la matière.

L'urbanisme est devenu au fil des décennies une préoccupation majeure pour les élus ruraux, à mesure qu'ils se sentent déposséder de leur compétence historique en la matière. Il est donc temps de leur redonner le pouvoir.

/// **PROPOSITION 37** : Favoriser la réalisation de centrales photovoltaïques au sol dans les zones agricoles ou naturelles des PLU.



/// **PROPOSITION 38** : Renforcer le rôle des maires lors de l'élaboration des PLU intercommunaux.



En matière d'urbanisme et de logements, les projets sont d'autant mieux acceptés qu'ils ont fait l'objet d'une concertation sérieuse avec les habitants et ce pendant toute la durée de la mise au point du projet. L'urbanisation (densification, mixité sociale, circulation, etc.) n'est pas contestée si le contact avec les habitants se fait au plus près du terrain.

/// **PROPOSITION 39** : Renforcer l'information des élus en matière de risques naturels et de lutte contre l'artificialisation des sols.



Il est de plus en plus difficile pour les élus de s'y retrouver entre les documents opposables et ceux qui ne le sont pas.

POUR ALLER PLUS LOIN

S'agissant de la proposition 39, les prescriptions à prendre en compte en matière de risques naturels ou technologiques, sans nécessairement les traduire dans des documents opposables aux tiers sous la forme d'un PPRN, T ou M sont perçues comme sources d'insécurité juridique, il conviendrait ainsi de renforcer le « portée à connaissance » des élus.

DE LA PAROLE AUX ACTES

À l'occasion de l'examen de la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, le Sénat a adopté, à l'initiative de Daniel Laurent, un amendement visant à permettre l'autorisation de centrales solaires au sol sur les sites dégradés définis par décret en zone littorale. Le Gouvernement n'a pas souhaité que cette mesure soit conservée dans le texte définitivement adopté.

Dans le même esprit, le 1er juin 2016 le Sénat a adopté la proposition de loi visant à relancer la construction en milieu rural déposée par Jacques Genest, texte auquel le précédent Gouvernement était résolument hostile. Si nombre des dispositions n'ont pas trouvé d'issue favorable, la disposition visant à faciliter les constructions qui permettent d'assurer l'équilibre financier des exploitations agricoles durement touchées en période de crise a été réintroduite dans la loi du 23 novembre 2018 portant sur l'Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et y a été conservée par un amendement du même auteur.

POUR SUIVRE LE DÉSENCLEAVEMENT
DES TERRITOIRES RURAUX ET
ENCOURAGER L'EMPLOI

PROPOSITION 40 : Attribuer une partie du produit de la TICPE au financement des services de mobilité dans les territoires peu denses.



PROPOSITION 41 : Étendre au monde rural les emplois francs déjà applicables aux habitants des quartiers populaires.



PROPOSITION 42 : Adapter les plans d'investissement dans les compétences (PIC) aux zones rurales.

Les dispositifs d'aide pour le retour à l'emploi ont été pensés pour favoriser les publics des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) mais ne permettent pas de renforcer l'employabilité des chômeurs présents en zone rurale. Ces deux mesures doivent permettre d'y répondre.

/// **PROPOSITION 43** : Créer un système d'appels d'offres publiques favorable aux producteurs régionaux.

Pour favoriser l'essor de l'économie productive en zone rurale, la commande publique demeure un outil utile. Mais pour respecter le droit de la concurrence, les productions régionales doivent être valorisées au travers de leur bilan carbone.



À l'occasion de l'examen de la loi d'orientation des mobilités, le Groupe Les Républicains au Sénat, par l'intermédiaire d'un amendement de Didier Mandelli, a justement souhaité que la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), que payent principalement les habitants des zones rurales, soit mieux orientée vers les territoires peu denses qui en ont le plus besoin. Si le Gouvernement n'a pas souhaité conserver cette proposition, le Sénat a obtenu gain de cause sur deux autres thèmes importants pour la mobilité dans nos territoires :

> La sanctuarisation des ressources de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) en y ajoutant une nouvelle ressource fiscale, la hausse de TICPE prévue en 2014 grâce (amendement de Didier Mandelli).

> Le retour sur l'abaissement de la vitesse maximale autorisée à 80 km/h en permettant aux présidents de conseils départementaux et aux maires de baisser la vitesse sur les routes secondaires (amendement initial de Michel Raison).

A l'occasion de l'examen de la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGALIM), le Sénat a souhaité que, dans le cadre de la nouvelle obligation assignée à la restauration collective publique de distribuer 50% de produits issus de l'agriculture biologique, ou bénéficiant d'autres signes de qualité ou mentions valorisantes, cette application soit progressive et qu'elle fasse l'objet d'une concertation avec les acteurs concernés afin de tenir compte de l'évolution des capacités de production locale.

SYNTHÈSE DES 43 PROPOSITIONS

PROPOSITION 1 : Améliorer la qualité des cartes de couverture des opérateurs par des campagnes de mesures réelles et fiables.

PROPOSITION 2 : Demander aux opérateurs de communiquer l'échéancier de leurs travaux.

PROPOSITION 3 : Adapter la tarification des réseaux publics aux territoires pour que les opérateurs utilisent les réseaux déployés par les collectivités.

PROPOSITION 4 : Maintenir un modèle de RIP neutre, ouvert et activé pour l'offre à destination des entreprises.

PROPOSITION 5 : Accélérer le constat de carence de l'offre privée dans les zones AMII afin de permettre à l'initiative publique de se déployer le cas échéant.

PROPOSITION 6 : Exonération du versement transport pour les salariés qui exercent leur activité à distance.

PROPOSITION 7 : Généraliser le recours aux coachs digitaux et animateurs numériques des territoires pour aider les TPE/PME ainsi que les collectivités.

PROPOSITION 8 : Développer les espaces de coworking pour regrouper les indépendants et les télétravailleurs salariés.

PROPOSITION 9 : Développer les Contrats d'Engagement de Service Public existants (CESP).

PROPOSITION 10 : Renforcer et rationaliser le déploiement des maisons de santé.

PROPOSITION 11 : Augmenter les délégations de tâches au profit des infirmiers.

PROPOSITION 12 : Valoriser la formation des étudiants auprès des médecins généralistes.

PROPOSITION 13 : Créer des maisons de santé pluridisciplinaires universitaires afin de rendre attractives ces structures aux yeux des jeunes médecins via une note universitaire.

PROPOSITION 14 : Réformer les Agences Régionales de Santé (ARS), notamment en permettant d'une part que les directeurs généraux des ARS soient nommés par les Présidents de conseils régionaux et ensuite qu'ils aient un rôle moteur dans le déploiement des maisons médicales.

PROPOSITION 15 : Simplifier le fonctionnement des Maisons de services au public (devenues « Maisons France Services ») en assouplissant les critères de labellisation par l'État et surtout en pérennisant le soutien financier aujourd'hui apporté par l'État.

PROPOSITION 16 : Pour un moratoire sur la fermeture des perceptions.

PROPOSITION 17 : Attribuer au Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) une mission de coordination pour la restructuration des services publics et administrations afin que ces restructurations n'affectent pas systématiquement les mêmes villes et territoires.

PROPOSITION 18 : Pour pallier le manque de distributeur de billets, il faut assouplir les conditions permettant aux commerçants de devenir des points relais pour retirer des espèces.

PROPOSITION 19 : Non à la concentration scolaire que propose le Gouvernement avec les établissements publics locaux d'enseignement des savoirs fondamentaux.

PROPOSITION 20 : Mettre fin au chantage à la DGF qui conduit l'État à ne promettre la stabilité de la DGF qu'en cas de création de communes nouvelles.

PROPOSITION 21 : Les communes fusionnées doivent conserver un bureau de vote.

PROPOSITION 22 : Permettre aux communes déléguées de conserver leurs délégués sénatoriaux, même après la création d'une commune nouvelle.

PROPOSITION 23 : Assouplir les règles de majorité pour le retrait d'une commune d'un EPCI.

PROPOSITION 24 : Autoriser des communes formant un territoire d'un seul tenant et sans enclave à se retirer d'un EPCI à fiscalité propre pour constituer un nouvel établissement.

PROPOSITION 25 : Affirmer que les changements de périmètre des intercommunalités n'entraînent pas systématiquement un transfert de compétence.

PROPOSITION 26 : Supprimer le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et d'agglomération.

PROPOSITION 27 : Assouplir les règles de répartition de compétences.

PROPOSITION 28 : Reconnaître un droit de dérogation au préfet, lui permettant d'adapter les normes réglementaires nationales aux spécificités locales.

PROPOSITION 29 : Supprimer la logique du fléchage initiée par l'article 54 de la loi « MAPTAM ».

PROPOSITION 30 : Consacrer le département comme cadre du scrutin sénatorial.

PROPOSITION 31 : Maintenir les Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) en faisant du critère démographique le critère principal de zonage.

PROPOSITION 32 : Rétablir les Pôles d'Excellence Ruraux (PER).

PROPOSITION 33 : Refonder la DETR pour permettre à la commission des élus d'attribuer librement les fonds.

PROPOSITION 34 : Rationaliser les fonds d'État consacrés à la ruralité pour mettre fin au morcellement.

PROPOSITION 35 : Rationaliser les aides à la rénovation énergétique.

PROPOSITION 36 : Favoriser la filière méthanisation.

PROPOSITION 37 : Favoriser la réalisation de centrales photovoltaïques au sol dans les zones agricoles ou naturelles des PLU.

PROPOSITION 38 : Renforcer le rôle des maires lors de l'élaboration des PLU intercommunaux.

PROPOSITION 39 : Renforcer l'information des élus en matière de risques naturels et de lutte contre l'artificialisation des sols.

PROPOSITION 40 : Attribuer une partie du produit de la TICPE au financement des services de mobilité dans les territoires peu denses.

PROPOSITION 41 : Étendre au monde rural les emplois francs déjà applicables aux habitants des quartiers populaires.

PROPOSITION 42 : Adapter les Plans d'Investissement dans les Compétences (PIC) aux zones rurales.

PROPOSITION 43 : Créer un système d'appels d'offres publiques favorable aux producteurs régionaux en intégrant le bilan carbone dans les appels d'offres.

2020

